

SERVICE SECURITE URBAINE

Le Maire de Louviers,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1 à L2212-2-1, L2213-1 et L2214-4 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2121-1, L2122-2 et suivants, L2125-1 ;
VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L113-2 ;
VU le Code de la route, et notamment ses articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 et R411-30 ;
VU le Code de la santé publique, et notamment son article L3341-1 ;
VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article L511-1 ;
VU le Code pénal, et notamment son article R610-5 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;
VU l'arrêté municipal n° A26-068 en date du 4 juin 2026 portant délégation de signature à Monsieur Olivier GRAFF ;
VU la demande en date du 15/06/2026 de La ville de Louviers, sollicitant l'occupation du domaine public pour l'organisation de la foire Saint Michel 2026, à Louviers, vendredi 2 octobre 2026 , samedi 3 octobre 2026 et dimanche 4 octobre 2026;

CONSIDÉRANT le caractère ponctuel, festif et convivial de la manifestation ;

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la foire Saint Michel 2026, organisée, vendredi 2 octobre 2026 , samedi 3 octobre 2026 et dimanche 4 octobre 2026, et pour assurer la sécurité des personnes et des biens ainsi que la sécurité routière afin d'éviter tout accident, il convient de réguler la circulation des véhicules, d'interdire le stationnement et de prévoir l'occupation provisoire du domaine public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Occupation domaine public

Les journées commerciales de la Foire-Exposition Saint Michel 2026 de Louviers le vendredi 2 octobre, le samedi 3 octobre et le dimanche 4 octobre 2026.

ARTICLE 2 – Domaine de la foire commerciale

Le domaine de la foire commerciale est fixé comme suit :

- Boulevard Georges Clémenceau
- Place du Champ de Ville
- Boulevard Jules Ferry
- Place de la Demi-Lune
- Boulevard du Maréchal Joffre
- Rue du Général de Gaulle
- Rue de la Laiterie
- Place Ernest Thorel exceptée sa partie Nord située du boulevard de Crosne à la rue du Onze Novembre 1918
- Rue Pierre Mendès France

- Rue du Matrey
- Place du Pilon
- Rue du Pilon
- Rue aux Huiliers entre la rue du huit Mai 1945 et la place de la Halle aux Drapiers
- Rue du huit mai 1945 entre la rue aux Huiliers et la rue Dupont de l'Eure
- Rue Dupont de l'Eure entre la rue du huit Mai 1945 et la rue du Général de Gaulle
- Place de la Halle aux Drapiers
- Rue Gustave Bertinot
- Rue du Marché aux Œufs
- Rue du Maréchal Foch
- Rue Tatin pour sa partie comprise entre la rue Pierre Mendès France et la place Flandres-Dunkerque 1940
- Rue du Sornier
- Place Jean Jaurès pour sa partie Ouest entre la rue du Maréchal Foch et l'avenue Henri Dunant
- Place de la République limitée à son terre-plein central

ARTICLE 3 – Exposants

Seront seuls admis à exposer et à vendre, sur le périmètre de la foire commerciale, les commerçants régulièrement inscrits au registre de commerce munis de la lettre d'admission à la Foire-Exposition 2026, délivrée par la Ville de Louviers.

ARTICLE 4 – Périmètre d'occupation

Du vendredi 2 octobre 2026 au dimanche 4 octobre 2026, la "Foire commerciale" se tiendra dans les voies suivantes :

- Boulevard du Maréchal Joffre
- Place de la Demi-Lune
- Boulevard Jules Ferry [portion comprise entre le gymnase Besson et la Place de la demi-lune]
- Boulevard Georges Clémenceau [portion comprise entre la rue Le Camus et le rond-Point Jean Jaurès]
- Rue Maréchal Foch
- Rue Pierre Mendès France
- Rue de la Laiterie
- Rue Gustave Bertinot

Du vendredi 2 octobre 2026 au dimanche 4 octobre 2026, une "Fête foraine" se tiendra dans les voies suivantes :

- Place de la République sur le terre-plein central
- Place du Champ de Ville sur le terre-plein central et autour au Sud et à l'Est.
- Boulevard Jules Ferry [portion comprise entre le rond-Point du Champ de ville et le gymnase Besson]
- Boulevard Georges Clémenceau [portion comprise entre le rond-Point du Champ de ville et la rue Le Camus]

La période d'activité de la Fête foraine pourra être prolongée, sur le terre-plein central de la place du Champ de Ville uniquement, du lundi 30 septembre au dimanche 06 octobre 2024 inclus.

Du vendredi 2 octobre 2026 au dimanche 4 octobre 2026, des animations auront lieu place Ernest Thorel.

Le vendredi 2 octobre, le samedi 3 octobre et le dimanche 4 octobre 2026, une "Braderie commerciale" se tiendra dans les voies suivantes :

- Rue Pierre Mendès France
- Rue du Matrey
- Place du Pilon
- Place de la Halle aux Drapiers
- Rue du Maréchal Foch
- Rue du Général de Gaulle
- Rue de la Laiterie
- Rue Gustave Bertinot

Le samedi 3 octobre et le dimanche 4 octobre 2026, une brocante et un marché artisanal se tiendront place de la Halle aux Drapiers.

Le dimanche 4 octobre 2026, une "Foire à tout" se tiendra, le cas échéant et simultanément à la braderie commerciale, dans les voies suivantes :

- Rue Pierre Mendès France
- Rue Tatin pour sa partie comprise entre la rue Pierre Mendès France et la place Flandres-Dunkerque 1940
- Rue du Sornier
- Rue du Marché aux Œufs
- Place de la Halle aux Drapier
- Rue aux Huiliers entre la rue du huit Mai 1945 et la place de la Halle aux Drapiers
- Rue du huit Mai 1945 entre la rue aux Huiliers et la rue Dupont de l'Eure
- Rue Dupont de l'Eure entre la rue du huit Mai 1945 et la rue du Général de Gaulle
- Rue du Pilon
- Rue du Matrey et place du Pilon

ARTICLE 5 – Fête foraine

Les activités de la Fête foraine se dérouleront du vendredi 2 octobre 2026 à 14h00 au samedi 3 octobre 2026 à 01h00, du samedi 3 octobre 2026 à 10h00 au dimanche 4 octobre 2026 à 01h00 et le dimanche 4 octobre 2026 de 14h00 à 23h00. Ces activités pourront exceptionnellement se prolonger place du Champ de Ville, hors journées commerciales, du lundi 5 octobre 2026 au dimanche 11 octobre 2026 inclus de 14h00 à 21h00.

ARTICLE 6 – Réglementation de circulation et de stationnement

La circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule sur le territoire de la Foire-Exposition à compter vendredi 2 octobre 2026 à 5h00. Seuls les véhicules de secours, des riverains, exposants, loueurs, métiers forains et véhicules dûment habilités seront admis à circuler en respectant les règles du Code de la Route réglementant la circulation sur les aires piétonnes. Les habilitations devront être impérativement apposées, de manière visible, sur chaque véhicule pénétrant sur le domaine de la Foire-Exposition ou ses voies contiguës

.../...

Selon les besoins et afin de faciliter la circulation des riverains, la circulation de la rue du Huit Mai 1945 pourra être remise à double sens et, ceci, du jeudi 1^{er} octobre 2026 au lundi 5 octobre 2026.

De même, afin de faciliter la circulation des riverains et selon les besoins, la circulation de la rue du Franc Fief pourra être remise à double sens et, ceci, du jeudi 1^{er} octobre 2026 au lundi 5 octobre 2026.

ARTICLE 7 – Réglementation de circulation et de stationnement

Selon les besoins, du jeudi 1^{er} octobre 2026 au lundi 5 octobre 2026, la circulation et le stationnement de tout véhicule y compris métiers forains seront interdits pendant les journées commerciales, sauf véhicules de secours et autres véhicules habilités qui pourront circuler dans les deux sens, dans les voies suivantes :

- Rue Flavigny
- rue Tour Gambette
- Rue du Tir
- Rue Constant Roussel
- Rue du Châtel
- Rue Gustave Bertinot
- Rue Achille Mercier
- Rue au Coq
- Rue Enguerrand
- Rue des Tanneurs
- Rue de l'Île pour sa partie comprise entre la rue du Maréchal Foch et la rue Tarabit
- Rue des Quatre Moulins pour sa partie comprise entre la rue du Maréchal Foch et la rue du Cornu.
- Rue de la Laiterie
- Rue du Matrey pour sa partie comprise entre la rue du maréchal Foch et la rue du marché aux Œufs
- Rue de l'Équerre
- Rue du Maréchal Foch pour sa partie comprise entre la rue de la Poste et la place du Parvis
- Rue Dupont de l'Eure pour sa partie comprise entre la rue du Huit mai 1945 et la rue du Général de Gaulle
- Rue du Pilon
- Rue aux Huiliers pour sa partie comprise entre la rue du Huit Mai 1945 et la place de la halle aux Drapiers
- Rue Tatin pour sa partie comprise entre la rue Pierre Mendès France et la rue aux Huiliers
- Rue des Déportés
- Rue du Mûrier pour sa partie comprise entre la rue du des Déportés et la rue Pierre Mendès France
- Rue du Sornier
- Rue Massacre pour sa partie comprise entre la rue des Maillets et la place du Champ de Ville
- Rue des Maillets
- Rue Victor Hugo dans sa partie comprise entre la rue Pasteur et le boulevard du Maréchal Joffre

- Rue de la Citadelle
- Rue Félicité
- Rue Jean Nicolle
- Rue des Hayes Mélines pour sa partie comprise entre la rue Linant et la place du Champ de Ville
- Rue François le Camus pour sa partie comprise entre la rue Jacques Huet et le boulevard Georges Clémenceau
- Place du Champ de Ville au niveau de la voie Sud entre la rue des Hayes Mélines et les rues Beaulieu/Ravine
- Rue Beaulieu
- Rue de la Ravine pour sa partie comprise entre la rue du Franc Fief et la place du Champ de Ville

Par dérogation et au regard des dispositions mises en place, la circulation des riverains pourra être tolérée rue Félicité, rue Jean Nicolle et rue François le Camus pour sa partie comprise entre la rue Jacques Huet et le boulevard Georges Clémenceau, rue des Hayes Mélines pour sa partie comprise entre la rue Linant et la place du Champ de Ville.

ARTICLE 8 – Accès centre-ville

Du jeudi 1^{er} octobre 2026 à 19h00 au lundi 5 octobre 2026, le stationnement de tout véhicule sera interdit rue de l'Echo, rue Le Massif, rue Delamare et rue Pampoule afin de faciliter l'accès ou la sortie au centre-ville. A cette période, la circulation dans ces voies sera autorisée uniquement pour les riverains, les résidents du centre-ville, les services de police, de secours, de gendarmerie et autres véhicules dûment habilités, et les personnes titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée. La circulation dans ces voies se fera en sens unique dans le sens usuel. Les riverains, résidents en centre-ville ou autres usagers habilités devront justifier de la situation du lieu de domicile ou produire l'habilitation pour emprunter les voies susvisées.

ARTICLE 9 – Stationnement personne à mobilité réduite

Du jeudi 1^{er} octobre 2026 à 19h00 au lundi 5 octobre 2026, le stationnement de tout véhicule, sauf personnes titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée, sera interdit sur l'aire de stationnement située Boulevard de Crosne à Louviers.

ARTICLE 10 – Circulation des véhicules et engins de secours

Le vendredi 2 octobre 2026 à partir de 5h00, le samedi 3 octobre 2026 et le dimanche 4 octobre 2026, toutes dispositions devront être prises par les exposants pour laisser un passage libre de TROIS METRES CINQUANTE minimum pour la circulation des véhicules et engins de secours dans la totalité des voies situées dans le périmètre de la Foire-Exposition Saint Michel. L'implantation des stands à chaque carrefour devra permettre aux véhicules et engins de secours d'effectuer aisément une giration. Ces dispositions feront l'objet d'un arrêté municipal complémentaire désignant notamment les principaux endroits à laisser vacant de toute occupation pour une libre circulation des véhicules de secours.

ARTICLE 11 – Suspension de la Zone bleue

Le vendredi 2 octobre 2026 à partir de 9h00, le samedi 3 octobre 2026 et le dimanche 4 octobre 2026, la réglementation concernant la zone bleue est suspendue.

ARTICLE 12 – Fermeture des débits de boissons

L'heure de fermeture des débits de boissons sera maintenu le samedi 3 octobre 2026 et le dimanche 4 octobre 2026 à 1h00.

ARTICLE 13 – Préconisations

Pendant toute la durée de la manifestation, la circulation des véhicules de secours (pompiers, SAMU,

police, gendarmerie, etc.) et des piétons ne doit en aucun cas être entravée.

ARTICLE 14 – Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place sur site par les services Techniques de la Ville afin de porter à la connaissance des usagers les présentes prescriptions et interdictions.

ARTICLE 15 – Information du voisinage

L'organisateur devra informer les riverains de la tenue de la manifestation par voie d'affichage ou distribution de tracts, au minimum 48 heures avant son commencement.

ARTICLE 16 – Responsabilité et sécurité

La présente autorisation est accordée à titre précaire et peut être révoquée à tout moment.

Elle est conditionnée au respect des droits des tiers, notamment en matière de nuisances sonores, conformément à l'arrêté préfectoral DTARS-SE/n°19-14 du 25 septembre 2014 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de l'Eure.

L'organisateur est responsable du bon déroulement de la manifestation et doit veiller à la sécurité des participants. Il doit également prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter toute nuisance ou trouble à l'ordre public.

A l'issue de la manifestation, l'organisateur veillera à laisser les lieux en parfait état de propreté. Toute dégradation constatée de la voie publique sera à sa charge.

ARTICLE 17 – Annulation de la manifestation

Le présent arrêté pourra être suspendu, abrogé ou retiré, en tout ou partie, pour des motifs de sécurité, de salubrité, de tranquillité publique ou en cas de non-respect des prescriptions édictées.

ARTICLE 18 – Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un constat et pourra entraîner des sanctions conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 19 – Autres formalités administratives

Le présent arrêté ne dispense pas l'organisateur d'obtenir, si nécessaire, les autorisations administratives que requiert la nature de la manifestation.

ARTICLE 20 – Publication, affichage et diffusion

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur le territoire de la commune de Louviers.

L'affichage sera assuré par les services Techniques de la Ville, et l'arrêté devra rester visible pendant toute la durée de la manifestation.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au bénéficiaire, à Madame la Commissaire de Police, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Seine Eure. Un exemplaire sera conservé à la Mairie de Louviers.

ARTICLE 21 – Application

Le présent arrêté sera exécuté par la Police d'État sous la responsabilité de Madame la Commissaire de Police et par la Police Municipale sous l'autorité de Monsieur le Maire.

ARTICLE 22 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Louviers dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans le délai de deux (2) mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification du présent arrêté ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le recours contentieux peut également être déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire
par affichage, le

30 JUL. 2026

Fait à Louviers, le **30 JUL. 2026**

Pour le Maire et par délégation,



Olivier GRAFF,

Adjoint au Maire, délégué à la sécurité,
aux solidarités et à l'accès aux services publics